RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BF AUDIT
PARTENAIRES

AUDIT LÉGAL

DUE DILIGENCES

APPORTS / FUSIONS

EVALUATION

AUDIT DES SYSTEMES D'INFORMATION

AUDIT RSE

A.B.C.D SERVICES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 24.810 €uros

428 Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

325 961 647 RCS MANOSQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

A l'attention de l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime de l'Associé Unique en date du 8 septembre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les états annuels clos le 30 juin 2025 affichent :
 - Un chiffre d'affaires de 568 K€ contre 541 K€ l'exercice précédent ;
 - Un résultat d'exploitation de 33 K€ contre 42 K€ en 2024 ;
 - Un résultat net de 20 K€.
- La trésorerie nette ressort à 30 K€ au 30 juin 2025.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société.
- La revue des données d'activité de l'exercice en cours ne remet pas en cause les équilibres financiers de la société.
- Les capitaux propres s'élevaient au 30 juin 2025 ressortent à 172 K€ pour un capital social de 25 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire
Le 16 septembre 2026

Le Commissaire à la transformation

